



Contrat de saillie 2024

Andaluz K

Entre les soussignés :

Elevage Kanel

Représenté par Mr.Kanel Benjamin
Résident 4030 Quartier La Fenière-ouest, 13250 Saint-chamas
Téléphone : 06 10 26 00 21
Mail : elevagekanel.pre@outlook.fr
D'une part

Et d'autre part :

Nom – Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

Désigné par les présents par « le propriétaire ou responsable de la jument ci-dessous »

Conditions particulières de vente

Le présent contrat est conclu pour une saillie de l'étalon : **Andaluz K** né en 2020, de *PURE RACE ESPAGNOLE*

N°SIRE : **60 054 497 X**

La présente convention sera nominative à la jument ci-dessous citée :

Nom de la jument :

Année de naissance :,

N°SIRE :

L'étalon fera la monte en insémination artificielle fraîche ou réfrigérée.

Insémination artificielle fraîche au SCEA Haras de Montpezat (30 300 Beaucaire)

Insémination artificielle réfrigérée

Nom du centre :

Adresse :

Code postal : Ville :

Contacts :

En cas de vacuité de la jument après cette insémination un nouvel envoi pourra être effectué moyennant le paiement des frais techniques.

Conditions de vente :

➤ 1 250 € + frais techniques

Le paiement des frais techniques seront réglés directement au centre de récolte de l'étalon (SCEA Haras de Monpezat).

- **Réservation de la saillie** : 650 € TTC. (Autorisation de prélèvement de l'étalon uniquement après versement de la réservation)
- **Solde** : 600 € au 01/10/2024 jument pleine.
-

Conditions générales de vente

- ♦ Si pour quelques raisons que ce soit le propriétaire de la jument annule la saillie, les frais de réservation engagé ne seront pas remboursés.
- ♦ L'étalonnier ne pourra être tenu pour responsable dans le cas ou un problème technique interviendrait lors de la récolte de l'étalon et/ou transport de la semence réfrigérée. Dans ce cas la saillie sera reconduite.
- ♦ La jument fera obligatoirement l'objet d'un suivi échographique du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation par le vétérinaire du centre d'insémination.

Consentement éclairé :

D'un commun accord, les deux parties prenantes acceptent que ce contrat soit considéré comme nul en cas de décès de l'étalon ou s'il survenait une incompétence à la reproduction.

Toutes les sommes versées par le propriétaire de la jument lui seront remboursées, y compris le montant de réservation.

* En cas de décès du poulain entre 0 et 48h post partum, la partie réservation sur la saillie suivante sera gratuite.

Le propriétaire ou le gestionnaire de la jument reconnaît avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention et l'accepte dans sa totalité ainsi qu'à payer les sommes dues. Contrat établi en 2 exemplaires signés et daté

Date : **Lieu :**

Signature du propriétaire ou gestionnaire de la jument
précédé de la mention « lu et approuvé »

L'étalonnier